



1111730701

DATE DEPOT :	2011-12-14
NUMERO DE DEPOT :	2011R117637
N° GESTION :	1991B04026
N° SIREN :	378277263
DENOMINATION :	SECAC
ADRESSE :	9 rue Georges Berger 75017 Paris
DATE D'ACTE :	2011/12/09
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	CHANGEMENT DE DATE D'EXERCICE SOCIAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

SECAC
au capital de 12000 euros
Siège Social : 9 RUE GEORGES BERGER
75017 PARIS
RCS PARIS CEDEX 4 B 378277263

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

14 DEC. 2011

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE N° DE DÉPOT
DU 09 DECEMBRE 2011

PF-7

CK(31.12).173.17637

L'an deux mille onze,
Le 09 décembre,
A 16 heures,

06 =>

11

99.

Les associés de la société SECAC, société à responsabilité limitée au capital de 12000 euros, divisé en 750 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les bureaux de la société GENERATION CONSEIL, Le Carré d'Hort 62 avenue Jean Moulin BEZIERS (34500), sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur ROBERT RESPLANDY possédant 749 parts en usufruit.
- Monsieur PASCAL RESPLANDY possédant 1 part.
- La S.A.R.L. GENERATION CONSEIL, représentée par Monsieur Pascal RESPLANDY, possédant 749 parts en nue-propiété.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ROBERT RESPLANDY, associé-gérant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

✓ Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article n°14 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la convocation adressée à chaque associé,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 décembre de chaque année, à compter de ce jour.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 3 mois jusqu'au 31 décembre 2011.

En conséquence, l'article n°XIV des statuts a été modifié comme suit :

Article XIV - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice a une durée de douze mois qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

ROBERT RESPLANDY :

PASCAL RESPLANDY :

Pour la SARL GENERATION CONSEIL
Pascal RESPLANDY :